

CONSEIL MUNICIPAL

1

Séance du 11 décembre 2020 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Rapporteur : Martine AUBRY

- 20/432 Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2020.**
Adoptée à l'unanimité Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2020.
- 20/433 Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
Le Conseil municipal prend acte Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20/434 Conseil Municipal - Adoption du règlement intérieur.**
Adoptée à l'unanimité A la suite de son renouvellement, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter son nouveau règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 20/435 Faculté et écoles supérieures - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille et de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) Lille University School of Management.**
Adoptée à l'unanimité Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville au sein de l'IAE Lille University School of Management et de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Lille.

- 20/436**
Le Conseil municipal prend acte
- Établissements publics de coopération intercommunale - Syndicats intercommunaux - Rapports d'activité de l'année 2019 - Communication.**
- Aux termes de l'alinéa 1 de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est demandé au Conseil Municipal, dans ce cadre, de prendre acte des rapports d'activité et des comptes administratifs de l'année 2019 du Syndicat intercommunal à vocation unique du camp français et du Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants.
- 20/437**
Le Conseil municipal prend acte
- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille, pour les exercices 2015 et suivants.**
- La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné la gestion de la Métropole Européenne de Lille, pour les exercices 2015 et suivants. La Chambre, dans sa séance du 14 novembre 2019, a arrêté ses observations définitives et les a rendues publiques le 09 juillet 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est présenté au Conseil Municipal.
- 20/571**
Adoptée à l'unanimité
- Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Lille.**
- Le Conseil Municipal émet le vœu que l'Etat compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne, afin que la ville de Lille puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance pour poursuivre les investissements en faveur de la transition écologique, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles.
- 20/572**
Adoptée à l'unanimité
- Vœu relatif à la situation du Haut-Karabakh.**
- La Ville de Lille rappelle sa solidarité et son soutien fraternel à tous les citoyens arméniens, en Arménie, dans le Haut-Karabakh, dans le monde entier et à Lille ; demande au Gouvernement de mettre tout en oeuvre pour que des discussions en vue d'un règlement négocié et durable du conflit, assurant le rétablissement des frontières définies en 1994, la sécurité des populations arméniennes et le droit au retour des personnes déplacées, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien, puissent reprendre sans délai dans le cadre du Groupe de Minsk, dont la France assure la co-présidence ; invite le Gouvernement à tirer toutes les conséquences diplomatiques du rôle joué par les autorités turques, et à envisager avec ses partenaires européens les réponses les plus fermes appropriées ; et invite le Gouvernement à reconnaître la République d'Artsakh, et à faire de cette reconnaissance un instrument de négociations en vue de l'établissement d'une paix durable.

a adopté un vœu de soutien à la communauté arménienne du Haut-Karabakh

Sur proposition du Groupe Lille en Commun, Durable et Solidaire, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la communauté arménienne qui fait face depuis cet automne à un conflit meurtrier dans la région du Haut-Karabakh faisant des milliers de morts et des dizaines de milliers de blessés, notamment parmi les populations civiles. Ce conflit a obligé une centaine de milliers de personnes à abandonner leur foyer et a engendré la destruction d'éléments importants du patrimoine et des biens culturels de la région.

Par ce vœu, la Ville de Lille :

- rappelle sa solidarité et son soutien fraternel à tous les citoyens arméniens, en Arménie, dans le Haut-Karabakh, dans le monde entier et à Lille ;
- demande au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour que des discussions en vue d'un règlement négocié et durable du conflit, assurant le rétablissement des frontières définies en 1994, la sécurité des populations arméniennes et le droit au retour des personnes déplacées, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien, puissent reprendre sans délai dans le cadre du Groupe de Minsk, dont la France assure la co-présidence ;
- invite le Gouvernement à tirer toutes les conséquences diplomatiques du rôle joué par les autorités turques, et à envisager avec ses partenaires européens les réponses les plus fermes appropriées ;
- invite le Gouvernement à reconnaître la République d'Artsakh et à faire de cette reconnaissance un instrument de négociations en vue de l'établissement d'une paix durable.

